

N° CP 8e/89-07  
Séance du 13 AVR. 2007

**POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES  
PROGRAMME E054 : AIDES AUX ETUDIANTS (3<sup>EME</sup> LISTE)**

La Commission Permanente du Conseil Général,


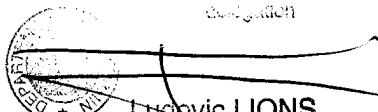
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/1 – 5°/08 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8e/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des Collèges et des Actions Educatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU l'avis de la 8<sup>eme</sup> commission
- VU le rapport du Président du Conseil Général

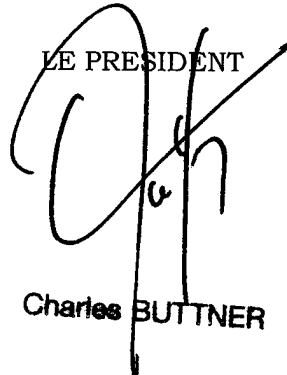
APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement des aides aux étudiants conformément aux tableaux annexés au rapport,
- précise que la dépense correspondante d'un montant total de 7 800 € sera prélevée sur l'article 6513 du budget départemental.

Adopté  
..... voix contre  
..... abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ... 16 AVR. 2007  
Publication ... 20 AVR. 2007  
Pour le Président du Conseil Général  
Ludovic LIONS



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER